

P.V. du Conseil de police du 18 octobre 2021– Webinaire – partie publique

Présents M. François CULOT, Bourgmestre-Président (Virton), Mme Caroline GODFRIN (Florenville), Bourgmestres ; MMES, Julie COMBLEN, Camille MAITREJEAN, Christelle MATHIEU, Annick VANDENENDE, Virginie ANDRE, MM, Lionel LEFEVRE, Guy LEQUEUX, Benoît PERFRANCESCHI, Yves SIMON, Claude GONRY, Jean-Luc FALMAGNE, Jean-François BODY, Bruno WATELET, Hugues BAILLOT, Conseillers.
M. Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps.
Mme Esther LAPAIGE, Secrétaire.
Excusés : Mme Fabienne BRICOT, Conseiller.

1. Prestation de serment de Mr Jean-François BODY (Commune de Virton) en qualité de membre effectif du Conseil de police – en présentiel devant M. François CULOT, président du Conseil de police.

Objet : installation Monsieur Jean-François BODY en tant que Membre du Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après abrégée L.P.I., notamment en ses articles 11 à 24;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale ;

Vu la loi du 1^{er} décembre 2006, modifiant la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale ZP de Gaume est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er} de la LPI (population de 25.001 à 50.000 habitants) ;

Vu la délibération du Conseil communal de Virton en date du 26 mai 2021 désignant Monsieur Jean-François BODY en tant que membre effectif du Conseil de police ;

Monsieur Jean-François BODY prête serment entre les mains du Président comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

2. Prestation de serment de Mr Bruno WATELET (Commune de Meix-devant-Virton) en qualité de membre effectif du Conseil de police – en présentiel devant M. François CULOT, président du Conseil de police.

Objet : installation Monsieur Bruno WATELET en tant que Membre du Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après abrégée L.P.I., notamment en ses articles 11 à 24;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale ;

Vu la loi du 1^{er} décembre 2006, modifiant la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale ZP de Gaume est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er} de la LPI (population de 25.001 à 50.000 habitants) ;

Vu la délibération du Conseil communal de Meix-devant-Virton en date du 21 septembre 2021 désignant Monsieur Bruno WATELET en tant que membre effectif du Conseil de police ;

Monsieur Bruno WATELET prête serment entre les mains du Président comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Après la prestation de serment, Monsieur Bruno WATELET est installé en qualité de Conseiller du Conseil de police de Gaume.

Après la prestation de serment, Monsieur Jean-François BODY est installé en qualité de Conseiller du Conseil de police de Gaume.

3. Approbation du PV du conseil du 18 octobre 2021.

Le procès-verbal est approuvé sans remarques.

Le Huis-Clos est prononcé.

Le Huis-clos est levé.

4. Gestion Interne.

a. Modifications budgétaires n°01- Services ordinaire et extraordinaire- budget 2021.

Mme Daune entre et explique.

Mme Vandenende demande des explications sur le détail des rectifications. Une demande écrite sera envoyée. Mme Vandenende souhaite recevoir les annexes à PLP en même temps que la modification budgétaire.

Mme Mathieu : aurait souhaité que le conseil soit informée du litige relatif au choix de l'auteur de projet du Conseil de police.

Objet : Modifications budgétaires - exercice 2021 - M.B. n° 1 (SO) et M.B. n° 1 (SE).

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le décret du Conseil régional wallon (M.B. du 29/03/04) organisant, en Région wallonne, une tutelle ordinaire sur les actes des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 60 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police;

Vu le budget 2021 de la zone de police de Gaume approuvé par le Conseil de police en sa séance du 01 mars 2021 ;

Vu que ce budget a été approuvé par Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg (arrêté du 23/03/20) ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire, en date du 18 octobre 2021, prescrit par l'article 11 du règlement général de la comptabilité de la police locale;

Article 1.

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

Approuve à l'unanimité des votants, une abstention.

la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire - exercice 2021

et

Décide

le budget ordinaire est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	10 889 991,65	10 889 991,65		10 889 991,65	10 889 991,65				
Augmentation	218 934,30	215 857,89	3 076,41	218 934,30	215 857,89	3 076,41			
Diminution		2 877,54	2 877,54		2 877,54	2 877,54			
Résultat	11 108 925,95	11 102 972,00	5 953,95	11 108 925,95	11 102 972,00	5 953,95			

Article 2.

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

Approuve à l'unanimité des votants, une abstention.

la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire - exercice 2021

et

Décide

le budget extraordinaire est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	6 185 543,74	6 185 543,74		6 185 543,74	6 185 543,74				
Augmentation	277,37	277,37		277,37	277,37				
Diminution									
Résultat	6 185 821,11	6 185 821,11		6 185 821,11	6 185 821,11				

Pondération : présents : 72.83% - Vote pour avec 1 abstention : 66.499%

PIRLOT Sébastien	4,0000	
GILSON Christine	4,0000	
MAITREJEAN Didier	4,0000	
THIRY Henri	2,7500	
BRICOT Fabienne	2,7500	
COMBLEN Julie	2,7500	2,75 *
FALMAGNE jean luc	2,7500	2,75
GODFRIN Caroline	4,2500	4,25 *
LEFEVRE Lionel	4,2500	4,25 *
MAITREJEAN Camille	4,2500	4,25 *
SIMON Yves	4,2500	4,25 *
FRANCOIS Pascal	3,0000	*
bruno watelet	3	3 *
RAMLOT Carmen	4,0000	
GONRY Claude	4,0000	4 *
PIEDBOEUF Benoît	2,6667	
LEQUEUX Guy	2,6667	2,6667 *
MATHEU Christelle	2,6667	2,6667 *
CULOT François	6,3333	6,3333 *
ANDRE Virginie	6,3333	6,3333 *
BAILLOT Hugues	6,3333	6,3333 *
BODY Jean francois	6,3333	6,3333 *
PERFRANCESCHI Benoît	6,3333	6,3333 *
VAN DEN ENDE Annick	6,3333	abstention *
		66,4999

b. Vote de 3 douzièmes provisoires pour le budget 2022.

Objet : 3 Douzièmes provisoires – 2022.

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 coordonné par les arrêtés royaux du 29/10/1990 et du 24/05/1994 portant sur la Nouvelle Comptabilité Communale en notamment en son article 14;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que le budget de l'exercice 2022 est à l'étude ;

Attendu que nous ne sommes pas en possession de tous les documents et éléments pour terminer l'examen du budget ;

Attendu que certaines dépenses ne peuvent subir de retard de liquidation ;

Décide,

Le Collège de police est autorisé à engager et régler des dépenses pour assurer la vie normale des services de police, à concurrence de trois douzièmes des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

c. BELFIUS - Construction du nouvel hôtel de police – fin de la période de prélèvement de l'emprunt – Offre de prolongation de la période de prélèvement de l'emprunt.

Objet : Nouvel hôtel de police - BELFIUS - Prolongation période de prélèvement emprunt – ratification

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après abrégée L.P.I.;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération 106/2019 du Conseil de police du 17 juin 2019 relative au « cahier spécial des charges - marché public de services - Financement de la rénovation d'un hôtel de Police - Procédure ouverte - Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché » ;

Vu le Cahier des charges du marché public de services sous la forme de financement de rénovation de bâtiments avec audit et accompagnement technico-financier de projet », notamment en son article 20 qui stipule « A la demande explicite du pouvoir adjudicateur, au plus tard 3 mois avant l'échéance de la période de prélèvement, l'adjudicateur transmettra les nouvelles conditions qui seront d'application au cas où le pouvoir adjudicateur demanderait la prolongation de la période

de prélèvement. Ces nouvelles conditions seront transmises au pouvoir adjudicateur dans un délai de maximum 2 semaines » ;

Considérant que cette échéance était fixée au 22 août 2021 ;

Vu l'offre de la SA BELFIUS du 09 septembre 2019 ;

Vu la délibération 155/2019 du Collège de police du 30 septembre 2019 relative au « cahier spécial des charges - marché public de services - Financement de la rénovation d'un hôtel de Police - Procédure ouverte - Attribution du marché à la S.A. BELFIUS » ;

Vu le courrier de la SA BELFIUS du 13 décembre 2019 ;

Considérant que suivant les conditions fixées au 1. 2. de l'offre de la SA BELFIUS, la durée du droit de tirage et de la période d'ouverture de crédit est de maximum 24 mois à partir de la conclusion du marché.

Considérant que les bons de commande pouvaient être utilisés jusqu'au 22 novembre 2021 ;

Considérant qu'au stade actuel de la procédure de reconditionnement du site de la Villa Sainte Lucie en hôtel de police (désignation définitive de l'auteur de projet), il ne sera pas possible d'exercer le droit de tirage avant le 22 novembre 2021 ;

Considérant l'opportunité de solliciter auprès la SA BELFIUS une offre de prolongation de la durée d'ouverture de crédit ;

Ratifié,

La délibération 90/2021 prise par le Collège de Police en date du 09 août 2021 ;

Mme VANDENENDE : le montant de 5.700.000€ était-il le montant initialement prévu ? oui.

Il y a-t-il déjà des éléments qui impliqueraient d'ores et déjà et de facto un dépassement de ce budget ?

M. CULOT : Non, mais incertitude à l'avenir, en fonction de la situation économique, sur le (non) dépassement.

Mme Daune sort.

5. Pour information – Règlement Général de Police « RGP » – présentation de la version finale par Mme Aurélie KAISER – responsable Team Management).

Mme KAISER entre et expose le point.

Mme VANDENENDE : souligne qu'il y aura probablement des modifications lorsque le point sera présenté en Conseil communal.

1^{er} CDP SCHUL : chaque commune est libre de prendre des dispositions propres.

Mme Comblen : question à propos des nuisances sonores (bruit des machines). Quels sont les moyens d'action du citoyen, préalablement à l'appel aux sv de police ? Qu'est-ce le règlement prévoit ?

Mme KAISER : une communication sur le RGP peut être faite en ce sens pour rendre son accès plus aisé au citoyen. Il existe d'autres bases légales que le RGP (ex : décrets de la RW en matière de bien-être animal).

1^{er} CDP SCHUL : en matière de bruit, peu de législation (notamment en matière de bruits de voisinage). A vérifier.

6. Pour information – logiciel WOCODO – Règlement Général de Police « RGP » – présentation de la version finale par Mme Aurélie KAISER – responsable Team Management).

Mme KAISER : lien entre la plateforme SAPHIR (Commune) et l'application police FOCUS. Plus-value à l'implémenter.

Mme MATHIEU : quels sont les données transmises et quelle est la plus-value ?

Mme KAISER : gain de temps – actuellement difficulté de respecter le délai légal de 15 jours (délai avis police) en matière de domiciliation quand on travaille avec des supports papiers - > plus-value de travailler sur une plateforme unique.

Présentation du logiciel a été proposée par Civadis en Commune – enregistrement à disposition.

Mme Mathieu : combien de communes seraient preneuses ?

Mme Kaiser : 3 pour le moment.

Mme Mathieu : quid de demander préalablement en commune ?

Mme Kaiser : oui c'est aussi le but de la présentation d'aujourd'hui.

1^{er} CDP SCHUL : à titre informatif, à Virton, il y a 1.000 à 1.200 dossiers/an. Vérification nécessaire de la résidence – enquête effective. Outil permettrait à la commune/police d'avoir une vue d'ensemble de la question.

7. Dossier Caméras.

- Convention de responsabilité de conjointe du système de caméras de surveillance des lieux ouverts et DPIA (« Data Protection Impact Assessment »).

Mme COMBLEN : caméra fixe ? Oui.

Quid en cas de changement ? F. CULOT : Décision de la Commune.

Mme COMBLEN : délai de conservation : 1 an mais comment jugez vous si les images doivent être conservées au-delà d'un mois ? 1^{er} CDP SCHUL : effacement automatique après 1 mois sauf si ces images pourraient être utiles dans le cadre judiciaire (sur plainte ou à l'initiative du policier).

Cet enregistrement sauvegarde t-il 30 secondes avant l'activation de l'enregistrement ? 1^{er} CDP SCHUL : pour les bodycams. En ce qui concerne les caméras fixes, l'information préalable obligatoire a lieu via les pictogrammes.

L'enregistrement est automatique (pas d'intervention du policier – contrairement aux bodycams).

Mme VANDENENDE : convention entre ZP et Ville de Virton. Analyse préalable de la Ville de Virton ? La Ville paie pour quelque chose qui ne lui appartient pas. Mise à disposition du matériel à la ville.

Quid de la maintenance, installation, .. ? Le conseil de Virton n'a pas eu connaissance du montant de ces frais connexes.
1^{er} CDP SCHUL : en ordre. Loi caméra fixe le cadre. En l'espèce c'est le chef de zone qui est responsable du fichier pour l'exploitation de caméras qui lui appartiennent.

Mme MATHIEU : la question des frais connexes est à débattre dans le cadre communal de Virton.

Mme VANDENENDE : quid du nombre d'agents qui ont accès aux données ? Il y aura une caméra au niveau de l'accueil -> Tout Opérationnel au niveau de l'accueil peut y avoir accès.

Mme MATHIEU : vandalisme couvert ? Oui.

Mme VANDENENDE s'abstient.

8. Objet : ZP Gaume- Commune de Virton - ratification de la « convention de responsabilité conjointe du système de caméras de surveillance des lieux ouverts ».

Vu la loi du 7 décembre 1998, dénommée LPI, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police « LFP » et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance (ci-après dénommée « LCAM »), et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données « RGPD » ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel « LPD » et ses modifications ultérieures ;

L'arrêté royal du 22 mai 2019 définissant la manière de signaler l'utilisation de caméras fixes et fixes temporaires par les services de police et ses modifications ultérieures ;

Loi du 04/08/1996 relative au bien-être au travail et ses modifications ultérieures ;

Vu la convention susmentionnée (annexe 1) ;

Considérant que la convention sus mentionnée a pour objet de délimiter les responsabilités respectives entre la commune et la zone de police relatives à l'installation et l'utilisation d'un système de surveillance publique par caméras sur le territoire communal ;

Vu l'opportunité de clarifier ces éléments préalablement à l'exploitation des dites caméras ;

RATIFIE,

La convention susmentionnée dénommée « convention de responsabilité conjointe du système de caméras de surveillance des lieux ouverts ».

Mme KAISER quitte la réunion.

9. Ouverture d'emploi – cycle de mobilité 2021-05 - CP adjoint DirOps.

Objet : Ouverture d'emploi mobilité 2021-05 – INPP Intervention sans réserve / CP Adjoint DirOps.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, dite « Loi Exodus » ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol)

Vu le rédigé par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Vu la nécessité de rencontrer les besoins en personnel au sein de la ZP de Gaume ;

Décide,

Dans le cycle de mobilité 2021-05, l'ouverture de, sous réserve du budget et de la MB n°01 du SO 2021 :

- 1 emploi « INPP Intervention sans réserve », sous réserve de l'obtention de la dérogation sollicitée par PolFed pour les AINPP,
- 1 CP adjoint à la DirOps sans réserve.

Le mode de sélection retenu est le « 5 » (recueil de l'avis d'une commission de sélection).

10. Projet de règlement d'ordre intérieur du Conseil de Police modifié suite au conseil du 31 mai 2021.

Objet : Approbation du ROI - Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier rédigé par Mme Esther Lapaige, secrétaire de zone (annexe 1);

Vu le projet de ROI (annexe 2);

Considérant l'obligation d'adopter un ROI, conformément à l'article 25/5 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Adopte,

Le projet de Règlement d'Ordre Intérieur tel que présenté.

Mme COMBLEN : insertion du droit d'interpellation citoyenne – question préalable à la SZ.

SZ : C'est prévu en Commune mais pas en Conseil de police. Ok.

Mme COMBLEN : le conseiller de police peut-il être le relais de la question d'un citoyen ? Oui.

Mme VANDENENDE : sur la publicité de l'avis d'affichage – souhaite plus de visibilité sur les réseaux sociaux.

SZ : la ZP respecte ses obligations légales. Chaque commune est libre de publier l'OJ sur son site internet.

11. Intervention volontaire – recours en annulation de l'Arrêté royal du 02 avril 2021 portant attribution pour l'année 2021 d'une dotation fédérale destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police.

Objet : Recours en annulation (ZP ARCHES) - Arrêté royal du 02 Avr 21 portant attribution pour l'année 2021 d'une dotation fédérale destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police – proposition d'intervention volontaire – Ratification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Conseil d'état daté du 24 août 2021 et reçu en ZP Gaume en date du 09 Sept 21 ;

Vu la requête en annulation déposée par la ZP ARCHES (5305) à l'encontre de l'Arrêté royal du portant attribution pour l'année 2021 d'une dotation fédérale destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police ;

Vu l'absence de réponse de du cabinet de Mme la Ministre de l'Intérieur ;

Considérant l'opportunité de faire intervention volontaire dans cette procédure ;

Décide,

La délibération 114/2021 prise par le Collège de police en sa séance du 13 septembre 2021.

12. Demande de transfert des subsides de 1.500€ destinés à l'organisation de la Saint Nicolas des enfants des MP de la ZP GAUME et de 750.00 € alloués au cercle sportif.

Objet : Transfert du subside de 750,00 € alloué au cercle sportif de la ZP de Gaume sur le compte de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume - année 2021.

Vu qu'une subvention de 750,00 € est prévue au budget 2021 de la ZP de Gaume au profit du cercle sportif de la ZP de Gaume ;

Vu la proposition de transfert de cette subvention Gaume sur le compte de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume (annexe 1) ;

Marque son accord,

sur la demande de transfert de la somme de 750,00 € (article budgétaire 330/332-03 du SO 2021) sur le compte 363-0094390-49 de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume.

Objet : organisation de la fête de Saint-Nicolas 2021 au profit des enfants des membres du personnel de la ZP de Gaume.

Vu la demande émanant du Comité de la commission de communications et relations internes de la ZP de Gaume visant à organiser une manifestation récréative pour les enfants des membres du personnel de la ZP de Gaume à l'occasion de la Saint-Nicolas ;

Vu qu'une subvention de 1.500,00 € est prévue au budget 2021 de la ZP de Gaume ;

Décide,

De verser la subvention de 1.500,00 € sur le compte n° BE97 3630 0943 9049 de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume afin de couvrir les frais d'organisation de cette manifestation récréative (article budgétaire 330/332-01 du SO - exercice 2021 SO).

13. Pour information – Articles 60 - Arrêté royal 5 Septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police.

Le Conseil prend acte.

14. Marchés publics.

- **Marché fédéral - Achat de 26 écrans – modification délibération.**

Objet : Marché fédéral - Achat de 26 écrans – PRIMINFO.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité de renouveler le matériel ;

Vu le rapport rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, Logistique-ICT (annexe 1) ;

Décide,

L'achat 26 écrans avec extension de garantie de 5 ans via le marché fédéral FORCMS-AIT-121-1 auprès de la société PRIMINFO pour un montant total estimé de 5.733,780 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/742-53 du SE 2021.

- **MPFM – Achat de 8 housses MOLLE pour gilets pare-balles – AMBASSADOR ARMS – ratification.**

Objet : Marché fédéral - Achat de 8 housses MOLLE pour gilets pare-balles - AMBASSADOR ARMS - ratification

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité de renouveler le matériel ;

Vu la délibération 74-2021 prise par le Collège de police en date du 25 juin 2021 (annexe 1) ;

Ratifie,

La délibération 74-2021 prise par le Collège de police en date du 25 juin 2021 relative à l'objet repris sous rubrique.

- **Marché fédéral – Achat de 5 imprimantes et consommables – SPIE – ratification.**

Objet : Marché fédéral - Achat de 5 imprimantes et consommables - SPIE - ratification

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité de renouveler le matériel ;

Vu la délibération 76-2021 prise par le Collège de police en date du 25 juin 2021 (annexe 1) ;

Ratifie,

La délibération 76-2021 prise par le Collège de police en date du 25 juin 2021 relative à l'objet repris sous rubrique.

- **Marché fédéral – Achat d'écrans – PRIMINFO – ratification. Voir Marché fédéral - Achat de 26 écrans – modification délibération.**
- **Marché fédéral – Achat d'équipements serveurs pour mise à niveau – SECURITAS – ratification.**

Objet : Contrat cadre ANVERS - Achat d'équipements serveurs pour mise à niveau – ratification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité de renouveler le matériel ;

Vu la délibération 97-2021 prise par le Collège de police en date du 09 août 2021 (annexe 1) ;

Ratifie,

La délibération 97-2021 prise par le Collège de police en date 09 août 2021 relative à l'objet repris sous rubrique.

15. Déclassement de matériel.

Objet : Déclassement et vente véhicule 1GRD536.

Vu la loi du 7 décembre 1998, dénommée LPI, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, particulièrement en son article 33 traitant de la gestion budgétaire et financière des zones de police ;

Vu la circulaire ZPZ 24 du 18 octobre 2001 relative aux inventaires obligatoires du patrimoine mobilier au sein de la police locale ;

Vu la PLP 9 bis du 30 mai 2002 fixant les directives pour l'établissement du bilan initial des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 51 relative au traitement du matériel de police mis hors service et notamment en son point 2.1 ;

Vu le courrier rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Décide,

Article 1.

De procéder au déclassement du véhicule : Volvo « 1GRD536 ».

Article 2.

De procéder à la vente du véhicule dans le respect des législations en vigueur, notamment la loi du loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

16. Rémunération du conseiller technique des SPT de la Province du Luxembourg – Ratification de la délibération 166/2020 prise par le Collège de Police en date du 21 Septembre 2020 – suite du Conseil du 1^{er} mars 2021.

Objet : Rémunération conseil technique Villa Sainte Lucie – Pierre-Yves VERMEULEN – ratification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier rédigé par Mme Esther LAPAIGE, secrétaire de zone (annexe 1) ;

Vu la délibération 166-2020 prise par le Collège de police en date du 21 septembre 2020 ayant pour objet « Reconditionnement de la Villa Sainte Lucie - Rémunération du conseil technique - jury de sélection des candidats auteurs de projet du 15 octobre 2020 » (annexe 1) ;

Considérant que lors du Conseil de police du 1^{er} mars 2021, ce point avait été reporté à la demande de Mme DENIS comptable spécial dans l'attente d'une modification budgétaire, à défaut de crédit budgétaire prévu à cet effet ;

Considérant que Mme DAUNE, comptable spécial, successeur de Mme DENIS, indique que le paiement de la rémunération de Monsieur Pierre-Yves VERMEULEN est affecté à l'article budgétaire 330/123-60, prévu au SE 2020 et 2021 ;

Ratifie,

La délibération 166-2020 prise par le Collège de police en date 21 septembre 2020 relative à l'objet repris sous rubrique.

17. Divers.

Mme MATHIEU : musique dans les soirées festives. Quelles solutions ?

1^{er} CDP SCHUL : police intervient avec le fonctionnaire sanctionnateur via sanction administrative communale.

Mme MATHIEU : vitesse dans les villages – pérennité des mesures mises en places (Lidar / patrouilles ?)
1er CDP SCHUL : travail avec le Parquet pour abaisser les tolérances . nouveaux Lidar prévus. Mise en place du radar mobiles avec drones ?

Séance à huis clos.

La séance est close à 21h45.

La Secrétaire
(s) Esther LAPAIGE

La Secrétaire



Le Président
(s) François CULOT

Le Président

